

Propositions

Pacte des solidarités



Prévention et accompagnement des séparations

Les séparations sont une cause majeure de paupérisation, particulièrement des femmes et des enfants. Réciproquement la pauvreté et les tensions sur le plan matériel semblent rendre la gestion des conflits familiaux plus compliquée : un travail récent notamment sur la cohorte ELFE montre que la pauvreté (l'appartenance au quintile de revenus les plus faibles) augmente beaucoup les risques de séparation si le climat conjugal est dégradé ^[1].

La préservation des liens familiaux n'a pas été suffisamment identifiée comme une priorité par les pouvoirs publics, alors qu'elle aurait des conséquences favorables pour tous, à commencer par les enfants et contribuerait à éviter la paupérisation des familles en favorisant la pacification des liens et l'exercice d'une coparentalité équilibrée entre les parents séparés. Les pouvoirs publics ont certes fortement activé certains leviers d'aide (prévention des impayés et recouvrement des pensions alimentaires ; prestations spécifiques pour les familles monoparentales) avec des résultats positifs mais aussi certaines limites : ainsi, des personnes accompagnées par ATD avaient pu témoigner devant le Haut conseil de la famille que le système actuel ciblant de nombreuses aides sur la monoparentalité n'était pas favorable à la mise / remise en couple.

D'autres voies ont été moins explorées. Un accompagnement pourrait être proposé pour favoriser l'apaisement des conflits lors des moments de fragilité particulière du couple et de la famille (naissance / 1000 premiers jours de l'enfant ; handicap d'un enfant ; maladie ; chômage).

Dans le cas des séparations, les séances « Parents après la séparation », proposées par la CNAF et les CAF dans le cadre du parcours séparation, constituent un dispositif au fort potentiel mais qui reste peu fréquenté par les parents, connaît un déploiement inégal sur le territoire, et reste insuffisamment articulé avec les dispositifs associatifs comme l'accompagnement budgétaire ou la médiation familiale (malgré les propositions de l'Unaf).

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **Créer une prestation de service pour le conseil conjugal et familial permettant à toutes les familles – y compris les plus modestes- d'y accéder (sur le modèle du barème de la médiation familiale) lors de moments exposant à des fragilités particulières (naissance, handicap, chômage...).**
- ✓ **Renforcer les séances « parents après la séparation » des CAF en offrant aux parents une plus grande diversité de services appuyée sur la richesse de l'offre associative, par territoire, pour mieux répondre aux besoins des parents en voie de séparation et de leurs enfants/ados (accompagnement budgétaire, médiation familiale, ateliers de parole pour les enfants, garderies solidaires, habitats partagés...)**
- ✓ **Porter dans la COG Etat-CNAF une véritable ambition pour les services de médiation familiale et d'espaces de rencontre, avec un renforcement des financements (prestation de service couverte à 100% avec une conférence nationale des financeurs) mais aussi des objectifs (couverture du territoire, progression quantitative, revalorisation des professionnels pour éviter l'attrition des effectifs disponibles) et un véritable pilotage ;**
- ✓ **Soutenir, via la COG Etat – CNAF, les dispositifs innovants de répit parental (comme les garderies solidaires), en particulier pour les familles monoparentales.**

^[1]Voir : https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Recherche_et_statistiques/Essentiel/Essentiel%20Collection%20%20Etudes_215_annexes_3.pdf.

L'accompagnement budgétaire et la prévention du surendettement

La prévention du surendettement et de l'exclusion bancaire doit faire l'objet d'une attention particulière. Le dispositif des Points conseil budget déployé dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté est un formidable outil au service de cette politique publique. La revalorisation salariale des intervenants de l'accompagnement budgétaire, arbitrée par l'Etat à la demande de l'Unaf, doit se traduire par des financements complémentaires. Au-delà de cette décision ponctuelle, l'accompagnement budgétaire doit voir son modèle économique conforté et bénéficier d'une communication plus large et d'orientations plus systématiques de la part des grands créanciers et des banques. L'expérimentation Aide Budget constitue en cela une opportunité unique.

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **Financer l'extension de la revalorisation « Ségur II » aux salariés intervenant dans les Points conseil budget**
- ✓ **Renforcer le modèle économique des Points Conseil Budget en améliorant le financement actuel**
- ✓ **Evaluer l'expérimentation Aide Budget au fil de l'eau en 2023 afin de viser une généralisation courant 2024**

Le Microcrédit personnel

La Caisse des Dépôts et Consignations (via sa filiale Banque des Territoire) nous a fait part de sa volonté d'arrêter progressivement de financer les structures faisant de l'accompagnement au microcrédit personnel. En 2023, le financement est préservé. En 2024, le montant de la subvention sera réduit de moitié. En 2025, aucune subvention ne serait versée.

Cette décision s'inscrit dans la continuité du désengagement progressif de cette institution dans l'animation du microcrédit, et ce depuis que la gestion du fonds de garantie a été transmise début 2020 à la BPI – Banque publique d'investissement.

Cependant, de façon globale, cette décision entre en dissonance avec la volonté politique d'augmenter le volume de prêts et de faire du microcrédit un outil au service de la transition vers une mobilité propre, et en particulier avec la volonté du Ministère de l'Economie d'utiliser le microcrédit personnel pour amortir le choc de la mise en place des ZFE pour les familles modestes. En 2023, le budget accordé au microcrédit personnel est d'ailleurs en hausse par rapport à l'année précédente. Nous souhaitons alerter sur cette contradiction manifeste et sur la nécessité de maintenir le soutien public au microcrédit.

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **Maintenir le soutien public apporté au microcrédit**

La MJAGBF

Le réseau Unaf-Udaf est le premier opérateur dans la mise en œuvre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion familiale (MJAGBF). Les familles accompagnées sont beaucoup plus pauvres que la moyenne des familles accueillies en protection de l'enfance (déjà bien plus touchées par la pauvreté que la population générale). Aujourd'hui, environ 15 000 familles sont accompagnées dans le cadre de cette mesure dont les 2/3 par le réseau des Udaf : cela représente environ 45 000 enfants.

Il s'agit d'une mesure de protection de l'enfance qui est ordonnée par le juge des enfants lorsque les parents ne sont pas en mesure d'utiliser les prestations familiales pour satisfaire les besoins de leur(s) enfant(s). Ces prestations sont alors versées à un service appelé « Délégué aux prestations familiales », et un travailleur social spécialement formé va travailler avec les parents en cogérant les prestations dans l'intérêt de l'enfant. Le retour à une gestion autonome et le bien-être de l'enfant sont les objectifs recherchés. Cela passe par un travail d'ouverture des droits, d'aide aux relations avec les différents organismes publics et créanciers, et par un soutien à la parentalité orienté autour des besoins fondamentaux de l'enfant. La MJAGBF permet de répondre aux besoins de santé, d'éducation et d'éviter des expulsions locatives et des placements d'enfants coûteux humainement et financièrement. L'impact est significatif, par exemple sur le niveau d'endettement qui diminue fortement au bout de 2 ans d'accompagnement.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une mesure familiale qui, ramenée au nombre d'enfant par famille, s'avère être la moins coûteuse de toutes les prestations et mesures de protection de l'enfance (4,2 euros par enfant et par jour en moyenne pour les Udaf gestionnaires). Contrairement à ces dernières, elle est payée par les CAF et les caisses de MSA, et non par les conseils départementaux.

A la demande de l'Unaf, la loi du 7 février 2022 réformant la protection des enfants, a étendu les possibilités pour les magistrats (juges des enfants) de recourir à ces mesures. Toutefois, la MJAGBF souffre malheureusement toujours d'un déficit de notoriété auprès des magistrats et des acteurs habilités à les saisir : travailleurs sociaux des conseils départementaux, services AEMO, mais aussi maires (dans le cadre de l'article 375-9-2 du code civil).

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **Lancer un plan de communication sur la MJAGBF auprès des maires, et – en lien avec la DPJJ du ministère de la Justice – auprès des juges des enfants et des substituts du procureur chargés des mineurs pour faire connaître cette mesure.**
- ✓ **Inviter les conseils départementaux à inscrire la MJAGBF dans les schémas départementaux enfance – famille / protection de l'enfance.**
- ✓ **Organiser un temps de formation conséquent consacré à la MJAGBF dans le programme de l'ENM, tant en formation initiale que continue.**

La médecine scolaire

L'Unaf a réalisé une enquête sur la vision des parents de la médecine scolaire¹. La médecine scolaire constitue un filet de sécurité permettant de repérer des enfants invisibles des parcours de santé habituels et rétablir ainsi une « égalité des chances », ceci d'autant plus que la prise en charge de la santé de l'enfant est indispensable pour une bonne scolarité. Ce secteur sinistré doit bénéficier d'un réinvestissement de moyens tout en construisant des synergies avec d'autres acteurs (PMI, services sociaux des établissements scolaires) qui améliorent l'efficacité de ses interventions.

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **S'assurer de la présence de professionnels de santé au sein de tous les établissements scolaires, car ils sont parfois les seuls professionnels de santé que voient les enfants au sein de certains territoires.**
- ✓ **Développer l'attractivité et la valorisation des métiers de la santé scolaire.**
- ✓ **Faire participer des professionnels de la santé scolaire aux réunions de début d'année avec les équipes pédagogiques afin qu'ils puissent présenter aux parents leurs missions et les modalités pour les joindre ou pour le moins diffuser systématiquement un livret présentant ces missions et modalités.**
- ✓ **Renforcer l'effectivité du bilan de santé de la sixième année de l'enfant.**

La conciliation vie familiale – vie professionnelle

La conciliation vie familiale vie professionnelle est un levier majeur d'accès à et de maintien dans l'emploi, en particulier pour les femmes, insuffisamment pris en compte par les pouvoirs publics. La mise en place d'un service public de la petite enfance avec des formules d'accueil souples s'adaptant si possible aux contraintes professionnelles (temps partiels, horaires étendus), ainsi qu'une tarification plus homogène et adaptée aux capacités des familles de l'accueil préscolaire (COG Etat – CNAF) doivent être des priorités.

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **Créer un congé parental mieux indemnisé jusqu'au 1 an de l'enfant.**
- ✓ **Elargir la prolongation du complément mode de garde jusqu'aux 12 ans de l'enfant décidé pour les familles monoparentales et applicable d'ici 2025 (LFSS 2023) à d'autres familles connaissant des difficultés particulières (enfants en situation de handicap, familles nombreuses)**
- ✓ **Faire de l'accueil périscolaire une priorité de la prochaine COG Etat – CNAF et fixer des objectifs en termes d'harmonisation des tarifs entre collectivités locales.**
- ✓ **Développer le dispositif des crèches AVIP en liant une bonification financière à l'obtention du label, en raison de contraintes de gestion spécifiques (horaires élargis, conditions d'accueil plus variables et souples, accueil temporaire)**

¹ <https://www.unaf.fr/ressources/enquete-de-lunaf-sur-la-vision-que-portent-les-parents-sur-la-medecine-scolaire/>

La tarification sociale et familiale de l'eau et de la restauration scolaire

L'eau devient une denrée rare et précieuse qui doit faire l'objet d'usages plus sobres et arbitrés entre les différents acteurs. Pour l'Unaf, au-delà de la gratuité des premiers mètres cubes qui doit permettre de couvrir les besoins de base, la mise en place d'une progressivité des tarifs est nécessaire car cela encourage les comportements vertueux, à condition que ces tarifs tiennent compte de la composition familiale.

Sur la question de la restauration scolaire l'Unaf avait réalisé en 2014 une enquête inédite et sans équivalent à ce jour, montrant que beaucoup de communes et intercommunalités ne pratiquaient pas une tarification de la restauration scolaire adaptée aux capacités contributives des familles. La stratégie de lutte contre la pauvreté a déjà incité davantage de communes à pratiquer une tarification adaptée aux moyens des familles (« cantines à 1 euro »). Nous souhaitons une généralisation de la tarification sociale qui tienne compte de la composition familiale, y compris dans le second degré.

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **Adopter une progressivité des tarifs de l'eau au-delà des mètres cubes couvrant les besoins de base, tout en « familialisant » ces tarifs.**
- ✓ **Etendre la tarification sociale de la restauration scolaire, incluant la prise en compte de la composition familiale, y compris dans le second degré.**

Le logement

Les questions de logement sont au cœur des problématiques de précarité et des difficultés des familles et des jeunes ; c'est le premier poste de budget des Français et un déterminant majeur de leur niveau de vie. Les difficultés d'accès et de maintien dans le logement ne concernent pas que le logement social mais aussi le locatif privé et les accédants à la propriété en difficultés. Le logement est aussi un levier majeur pour accéder à l'autonomie notamment pour les jeunes les plus en difficultés.

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **Etendre le dispositif de mutualisation des risques face aux impayés de loyers dans le parc privé afin de garantir les revenus locatifs des propriétaires.**
- ✓ **Etendre les missions des CCAPEX au cas des familles en accession à la propriété et mieux coordonner la procédure d'expulsion et la procédure de surendettement pour maintenir dans leur logement les accédants à la propriété de bonne foi.**
- ✓ **Elargir l'habitat inclusif auprès des jeunes sortants de l'ASE ou en rupture familiale pour les aider, à travers un cadre de vie stable, et un accompagnement personnalisé, à construire leur projet de vie.**

L'accès aux droits

Le non-recours aux droits sociaux est un défi majeur pour l'efficacité même de nos politiques publiques. L'automatisation des contrôles (via le data mining notamment) génère aussi une automatisation des indus mal motivés et expliqués, et qui fragilisent les budgets des allocataires. La numérisation des services et des paiements est inévitable mais elle doit absolument s'accompagner de garde fous : maintien de la possibilité de contacts non numériques, renforcement des droits des usagers face aux erreurs possibles liées à l'automatisation, dispositions de médiation et d'inclusion pour favoriser l'appropriation des outils. Le réseau des CAF est en première ligne puisqu'il gère la plupart des minima sociaux et prestations destinées aux plus précaires.

Propositions de l'Unaf :

- ✓ **Proposer au moins un canal non- numérique pour toute démarche administrative et restaurer une politique de réception physique dans les réseaux et organismes les plus exposés à la précarité (CAF...).**
- ✓ **Elargir l'accès donné par les CAF aux professionnels en charge de l'accompagnement des personnes ou familles vulnérables (services DPF, services PJM) aux logiciels professionnels afin mieux garantir l'accès aux droits de leurs usagers, dans le respect des règles RGPD.**
- ✓ **Assurer la pérennité du financement du dispositif des conseillers numériques pour favoriser l'inclusion des publics les plus éloignés.**
- ✓ **Améliorer significativement la qualité des justifications d'indus.**
- ✓ **La mise en place de la « solidarité à la source » doit être précédée par des expérimentations et de véritables tests afin d'éviter l'accumulation d'erreurs aux dépens des allocataires**

Image by upklyak on Freepik



Retrouvez tous les plaidoyers de l'Unaf sur
www.unaf.fr/defendrelesfamilles/plaidoyers

